

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2024-030 – Maintenance du toboggan du-Centre aquatique - rue de Vire à Condé-en-Normandie**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de contrôler la sécurité du toboggan au centre aquatique, rue de vire – Condé-sur-Noireau , commune déléguée de Condé-en-Normandie,

**DÉCIDE**

**Article 1** – D'autoriser la maintenance du toboggan de type Islide auprès de la société EUREKA 2 boulevard de l'Industrie - ZI Nord- 41100 Vendôme, pour un montant de 3 120.32 € HT soit 3 744,38 € TTC.

**DIT**

**Article 2** – Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 ~~mars~~ 2024

LE MAIRE

  
Valérie DESQUESNE